

Accès à la Déchèterie



CARTE D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE

A partir du 1^{er} décembre 2023, les 4 déchèteries (Ambrières-les-Vallées, Gorrion, Oisseau et St-Mars-sur-la-Futaie) de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais seront accessibles uniquement sur présentation d'une carte d'accès.

Pourquoi une carte ?

L'instauration d'une carte va permettre de :

- **Identifier la provenance des usagers** pour éviter les dépôts extérieurs à l'intercommunalité. Jusqu'à présent ces coûts supplémentaires étaient supportés par les habitants du Bocage Mayennais ;
- **Améliorer le service rendu aux usagers** pour un meilleur accompagnement dans le geste de tri grâce à une meilleure fluidité de la circulation ;
- **Renforcer la sécurité** en régulant le nombre de véhicules présents simultanément sur le site ;
- **Établir un suivi statistique** de la fréquentation et des apports.

Qui est concerné ?

Tous les usagers (particuliers et professionnels) payant une redevance d'ordures ménagères sur l'une des 27 communes du territoire du Bocage Mayennais.

Comment entrer dans la déchèterie ?

A chaque passage, la carte devra être scannée devant un lecteur situé à l'entrée pour déclencher l'ouverture de la barrière. A la sortie, elle se lève automatiquement. Si le nombre de véhicules autorisés sur le site atteint son maximum, l'utilisateur devra attendre qu'une place se libère avant d'entrer.

Nouvel habitant ? Comment obtenir sa carte ?

Pour obtenir une carte, il suffit de se déclarer au service Propreté :

- par le formulaire du site internet ;
- par mail à redevance@bocage-mayennais.fr ;
- par courrier au 6 place du Château, 53300 Ambrières-les-Vallées.

Le service procédera à l'enregistrement des données et la carte sera à retirer sur place à Ambrières ou envoyée par courrier au domicile de l'utilisateur.

Combien de carte peut-on demander ?

Pour les particuliers, une seule carte numérotée est établie par foyer. Pour les professionnels, des cartes supplémentaires payantes pourront être attribuées sur demande et justificatifs.

La carte implique-t-elle d'autres modifications au règlement actuel ?

Aucun changement n'est apporté au fonctionnement de la déchèterie en 2024. Ainsi, les horaires d'ouvertures ne sont pas modifiés, les dépôts restent gratuits et il n'y a pas de limitation du nombre de passage.

Que faire en cas de perte, de vol ou de dégradation de la carte ?

Il est nécessaire d'en informer le service. Toute nouvelle carte sera facturée 15 € et l'ancienne carte sera désactivée.

Que faire en cas de déménagement ou cessation d'activité ?

Tout changement est à déclarer au service soit :

- par le formulaire du site internet ;
- par mail à redevance@bocage-mayennais.fr ;
- par courrier au 6 place du Château, 53300 Ambrières-les-Vallées.



Pour toute question sur la carte d'accès, vous pouvez contacter le service Propreté au 02 43 08 15 69 ou à serviceproprete@bocage-mayennais.fr

Pour les professionnels, une fois entrés en déchèterie, ils se présentent à l'agent. Ce dernier scanne la carte et enregistre la nature et le volume des déchets apportés. L'entreprise signe le reçu. Ces données permettront d'établir des statistiques.

